

## PROTOCOLE D'EUTHANASIE

*Correspond à l'exigence 14.0*

### Méthodes d'euthanasie :

Méthode(s) d'euthanasie notamment utilisée(s) par le (la) technicien(ne) :

- Utilisation d'une arme à feu par un(e) intervenant(e) compétent(e).

Veuillez indiquer le calibre de l'arme à feu utilisée :

---

- Utilisation d'un perceur à tige captive par un(e) intervenant(e) compétent(e).

Veuillez indiquer le calibre du perceur à tige captive utilisée :

---

L'euthanasie doit être pratiquée dès que possible lorsqu'elle est jugée nécessaire.

Déplacez le cheval vers un endroit où l'euthanasie pourra être pratiquée de façon sécuritaire pour le cheval et les humains. Utilisez des méthodes de contention appropriées, au besoin, pour assurer la réussite de l'opération. Si une arme à feu est utilisée, veillez à ce que le personnel se trouve à une distance sécuritaire du cheval.

Une fois la méthode d'euthanasie employée, il faut confirmer la perte de conscience de l'animal dès qu'il est possible de le faire de façon sécuritaire. L'animal n'est pas inconscient s'il émet des sons, tente de se lever, soulève la tête, cligne des yeux comme un animal vivant ou répond à un stimulus de douleur.

Si l'animal est toujours vivant, le (la) technicien(ne) utilisera la méthode secondaire suivante :

- Deuxième tir par balle ou par perceur à tige captive
- Injection mortelle administrée par un vétérinaire



- La ponction cardiaque, l'exsanguination et l'énuquage sont des méthodes acceptables seulement si l'inconscience de l'animal a été confirmée.

Avant de transporter ou d'abandonner le cheval, la mort doit être confirmée au moyen des constatations suivantes :

- Absence de mouvements pendant au moins cinq minutes
- Absence de battement de cœur ou de pouls pendant au moins cinq minutes
- Aucune respiration pendant au moins cinq minutes
- Pupilles fixes et dilatées
- Absence de réflexes, y compris le réflexe cornéen

Les carcasses sont éliminées conformément aux règlements provinciaux ou municipaux en vigueur. Dans la région où se trouve l'établissement, ces règlements prévoient ce qui suit :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Technicien(ne) :**

Nom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Cette personne a les compétences nécessaires pour euthanasier des chevaux de manière sécuritaire et sans cruauté au moyen de la méthode nommée ci-dessus. Elle et les membres du personnel qui l'aideront ont été formés pour pratiquer une euthanasie et acceptent de suivre les étapes du présent protocole.

**Propriétaire de l'établissement/gestionnaire :**

Nom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_